

CCE- 009M  
C.P. – PL 69  
Patrimoine  
culturel

**Projet de loi n° 69 modifiant la  
Loi sur le patrimoine culturel  
et d'autres dispositions législatives**

Mémoire de Docomomo Québec  
présenté à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale  
24 novembre 2020



Parc Boudreau (1945-1965), Québec.

Ce mémoire a été rédigé par France Vanlaethem, professeure émérite, École de design, UQAM présidente de Docomomo Québec, avec la collaboration des membres suivant : Jonathan Lévesque, stagiaire en architecture, Mathilde Moreau, urbaniste stagiaire, Louis-Étienne Rose, architecte OAQ, Soraya Bassil, muséologue et consultante en patrimoine.

Photographies de Michel Brunelle et photographies aériennes de Pierre Lahoud.

## **PRÉSENTATION**

Au Québec, depuis 1922 et la première loi sur le patrimoine, la Loi sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique, le cadre légal en la matière a été à plusieurs reprises ajusté afin de prendre en compte un domaine en évolution constante et de moduler l'intervention de l'État. La Loi sur le patrimoine culturel de 2012 (LPC 2012) a assumé la diversification du corpus : aujourd'hui, les biens que nous voulons protéger pour en jouir et les transmettre aux générations futures, ne sont plus uniquement monumentaux ni matériels, et leur intérêt n'est plus seulement historique et artistique. Ils ne sont même plus nécessairement anciens.

**Docomomo Québec (DQ) étant une association vouée à la documentation et à la conservation de l'architecture novatrice du XX<sup>e</sup> siècle, nous ne pouvons que nous réjouir du Projet de loi n° 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel vu son unique objet, le patrimoine immobilier, composante majeure du cadre de vie et de l'expérience quotidienne.**

**Nous saluons l'extension de la délégation de pouvoirs en faveur des municipalités régionales de comté (MRC), tenue d'adopter des inventaires, et l'obligation faite aux municipalités de se doter d'un règlement sur les démolitions. Nous nous félicitons des responsabilités nouvelles que se propose d'assumer le ministre de la Culture et des Communications afin de favoriser la participation des personnes et des organismes, d'une part, et de rendre plus transparent et plus efficace le processus de décision, d'autre part.**

**Dans ce mémoire, nous nous concentrerons sur les aspects suivants :**

- la création de la Table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental pour en souligner l'intérêt en regard du patrimoine moderne,
- la question des inventaires pour déplorer la limite établie à 1940,
- l'élaboration de la méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial et le remplacement des plans de conservation par une grille de catégorisation des immeubles et des sites classés afin de mettre en perspective ces outils et cerner les enjeux liés au patrimoine moderne,
- à la politique de consultation et à la formation de la Table des partenaires,
- à l'importance cruciale de la mise en valeur du patrimoine légalement protégé.

**Pour terminer, à la lumière de l'ambitieux *Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec*, nous nous interrogerons sur les moyens humains et financiers qui seront mis en œuvre pour atteindre les effets visés, en ces temps de crises.**

Pour rédiger ce mémoire, nous avons lu avec attention le Projet de loi n° 69, le Plan d'action et relu le chapitre 3 du Rapport du Vérificateur général déposé en juin 2020. Tous ces documents sont bien étayés et très éclairants. Il nous aurait fallu plus de temps pour en maîtriser les contenus respectifs et bien comprendre leurs relations réciproques, une tâche qui dépasse nos possibilités. Comme la majorité des organismes en patrimoine, DQ n'a pas de personnel régulier ; il compte largement sur l'engagement bénévole de ses membres afin de remplir le cœur sa mission. Les commentaires et les propositions que nous formulons, demanderaient sans doute de plus longs développements. Dans certains cas, nous n'avons pu le faire, faute de temps, dans d'autres, nous avons voulu éviter de nous avancer dans des considérations trop pointues et, certaines fois, nous en sommes restés au niveau de la suggestion, faute d'avoir approfondi le sujet antérieurement.

En annexe, nous présentons notre organisme ainsi que les membres, auteurs de ce mémoire.

Pour débiter, définissons ce que Docomomo entend par patrimoine moderne.



Église de Saint-Marc (1955-1956), Saguenay. Immeuble classé.

## LE PATRIMOINE MODERNE

**L'héritage dont se soucie Docomomo est le patrimoine moderne, c'est-à-dire, l'héritage de l'architecture novatrice du XX<sup>e</sup> siècle, l'architecture envisagée de manière englobante, embrassant le bâti, intérieur et extérieur, l'urbain et le paysager.** Entrent dans son domaine d'intérêt les édifices, le mobilier et les œuvres d'art qui leur sont intégrés et leurs abords aménagés, ainsi que les ensembles urbains, suburbains et paysagers et les ouvrages de génie. Pour DQ, est particulièrement significatif pour établir la valeur patrimoniale, leur caractère novateur sur le plan social, esthétique et/ou technique.

Au Québec, la première campagne menée pour revendiquer la sauvegarde du patrimoine moderne remonte à 1988. Alors, des professionnels, d'ici et d'ailleurs, et des citoyens se mobilisèrent contre la rénovation du Westmount Square entrepris à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de ce grand complexe multifonctionnel localisé à la marge du centre-ville de Montréal. Étaient dénoncés les travaux peu respectueux de l'œuvre de son concepteur, le célèbre architecte Ludwig Mies van der Rohe, un « maître » de l'architecture moderne. Cette action est à l'origine de notre association, initialement dénommée Montréal moderne. 1988 est aussi l'année de la fondation de Docomomo International, l'organisme non gouvernemental voué à la documentation et à la conservation de l'architecture du mouvement moderne et, aujourd'hui, représenté dans plus de 70 pays et régions du monde, dont le Québec.

En 2005, la Commission des biens culturels du Québec publia un rapport d'étude consacré à ce nouveau patrimoine qui se distinguait par sa jeunesse : *Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien ?* Étoffé, il est devenu un livre abondamment illustré intitulé *Patrimoine en devenir : l'architecture moderne du Québec*, édité par Les Publications du Québec en 2012. Prenant en compte la diversification du patrimoine, le Répertoire du patrimoine culturel du Québec mis en ligne en 2012 le classe selon dix thématiques, dont huit sont de nature typologique et deux, historique : le « patrimoine de la Nouvelle France » et le « patrimoine de la modernité » (sans pour autant les définir).

**Le patrimoine de la modernité, c'est l'héritage bâti de cette période où le Québec s'est profondément transformé sur tous les fronts — économique, social et culturel —, porté qu'il était par une solide foi dans le progrès et une grande confiance en l'avenir, où il connut une Révolution tranquille qui avait été amorcée dans le sillage de la crise de 1929 et qui s'essoufflerait avec celles des années 1970.**

**Le patrimoine immobilier de la modernité, ce sont les éléments du cadre bâti datant de cette époque qui présentent un intérêt culturel pour nous, aujourd'hui, qui contribue à notre identité et dont nous voulons assurer la préservation. Tous ne sont pas de grandes œuvres architecturales ou de génie, nombre sont de nature modeste.** Le livre *Patrimoine en devenir* propose un premier inventaire de ses composantes remarquables.



Vue aérienne de la colline du Parlement en 2012.



L'édifice Jean-Talon (1971) et la murale de Claude Théberge.

### **LA TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE PATRIMOINE IMMOBILIER GOUVERNEMENTAL**

Un aspect important de la modernité est le rôle amplifié de l'État dans la gestion des affaires touchant la collectivité et les individus. Ce moment s'accompagne d'une multiplication des immeubles construits pour loger la fonction publique, autant sur la colline du Parlement à Québec qu'ailleurs. Une bonne part du parc immobilier gouvernemental date du milieu du XX<sup>e</sup> siècle (tout comme le municipal). Aussi, nous ne pouvons que nous féliciter que le sujet du patrimoine immobilier gouvernemental soit introduit dans le Projet de loi n° 69. Le but est de « développer la cohésion gouvernementale et de favoriser l'exemplarité de l'État » ; la mise en place de la Table de concertation vise à permettre le partage des meilleures pratiques en matière de gestion du patrimoine immobilier gouvernemental. **Excellente initiative que la création de la Table de concertation ! Cependant, assurons-nous que le patrimoine moderne reçoive la même considération que le patrimoine ancien.**

Notons qu'au Québec, rares sont les édifices gouvernementaux bénéficiant d'un statut patrimonial selon le Répertoire du patrimoine culturel et, parmi ceux-ci, encore plus rares, sont les éléments du patrimoine de la modernité. Ne sont pas inclus dans le site patrimonial national de l'Assemblée nationale, les édifices Marie-Guyart et Jean-Talon construits à la fin des années 1960, malgré leur valeur historique, architecturale, technique et urbaine. La tête de l'édifice Jean-Talon logeait le bureau du Premier ministre et la salle du conseil des ministres ; la présence des plus hautes instances du pouvoir exécutif trouvait ainsi à s'inscrire dans le paysage de la colline Parlementaire, entre l'hôtel du Parlement et les plaines d'Abraham.



Église Saint-Maurice-de-Duvernay (1961), Laval. Demande classement introduite par la paroisse depuis plusieurs années.

### **L'OBLIGATION DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE IMMOBILIER D'AVANT 1940**

Autre avancée notable du Projet de loi n° 69 est l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter, chacune, un inventaire des immeubles construits sur son territoire et qui présente un intérêt patrimonial. La LPC 2012 consacre seulement quelques lignes au sujet des inventaires. Les articles 8 et 120 autorisent respectivement le ministre et les municipalités à contribuer à la connaissance par la réalisation de tels recensements. Par contre, constitue **un sérieux recul le fait d'inscrire dans la loi une année butoir pour les inventaires, d'une part, et de l'établir à 1940, d'autre part. Une telle balise dénote une conception du patrimoine périmée, sinon funeste.**

**Arrêter les inventaires en 1940, conduit à faire l'impasse sur les années 1950 et 1960 marquées par un boom constructif sans précédent et sans égal, au Québec.** Un premier exemple pour en mesurer l'ampleur. L'Inventaire des lieux de culte du Québec bâtis avant 1975 relève près de 3000 églises, synagogues, temples... Parmi ceux-ci, un millier furent érigés après 1945. Une telle intensification de la production bâtie est unique et touche de nombreux programmes. Autres exemples. De 1945 à 1970, près d'un demi-million d'habitations nouvelles furent mises en chantier transformant le paysage des villes. Même abondance dans la construction scolaire, 75 % de ce parc immobilier date d'après 1940. Une telle abondance d'éléments à inventorier, motive-t-elle la limite établie ?

**Arrêter les inventaires en 1940, donc ne pas imposer le recensement des biens de moins de 80 ans d'âge, c'est se priver de la connaissance d'une très grande part du cadre bâti de nos villes et campagnes ; c'est courir le risque** de perdre par ignorance non seulement des œuvres architecturales significatives et d'altérer par des rénovations et des reconstructions inappropriées des ensembles qui offrent des milieux de vie de qualité, à l'égal des plus anciens, vu leur échelle humaine, leur cohérence bâtie et la maturité de leur couvert végétal. Aujourd'hui, plusieurs municipalités prennent des mesures pour requalifier leur cœur de village altéré par des interventions mal contrôlées. Voulons-nous répéter de telles erreurs dans nos quartiers plus récents ? Outre de constituer des garde-fous contre les démolitions intempestives, les inventaires sont une ressource précieuse pour la prise de décision liée aux transformations urbaines et à la revitalisation des territoires. L'intérêt patrimonial de leurs composantes bâties n'est pas toujours évident, d'autant plus quand elles sont modernes, non familières, vu leur architecture éloignée des types traditionnels, tels la maison de ferme, l'église paroissiale monumentale, les duplex, triplex... Le patrimoine reste largement associé à l'ancien.

**L'âge du patrimoine collectif a sans cesse diminué.** Au Québec, les premiers édifices classés en 1929 sont des témoins doublement centenaires de la Nouvelle France. Alors que le monument historique contribuait exclusivement à forger l'identité nationale, les vieilles églises et les vieux manoirs étaient le bâti considéré le plus apte à la manifester. Une telle prédilection eut la vie longue. Ainsi, quand, en 1965, le Vieux-Montréal fut déclaré arrondissement historique, la frontière nord du secteur se confondait avec la rue Notre-Dame ; la rue Saint-Jacques était exclue, car elle

était vouée à devenir une rue de gratte-ciel, un avenir jugé alors acceptable pour cette artère bordée d'édifices datant du tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'époque, l'architecture « victorienne » n'était pas patrimonialisable, un état d'esprit qu'ébranla le traumatisme causé par la multiplication des démolitions liées à la spéculation foncière et à la rénovation urbaine stimulée par la croissance économique d'après-guerre. La création d'organismes, tel Héritage Montréal en 1975, a contribué à changer les mentalités.

**Voilà encore pas si longtemps, au Québec, il était impensable de patrimonialiser un édifice de moins de 50 ans d'âge.** Pour preuve, les répertoires de l'architecture traditionnelle publiés par la Communauté urbaine de Montréal dans les années 1980, s'arrêtent aux années 1930. L'application d'une telle règle, plus implicite qu'explicite, conduirait aujourd'hui à établir l'année 1970 comme date butoir plutôt que 1940. Or l'ancienneté n'est plus un critère discriminant, tout comme l'obligation que l'auteur soit décédé depuis au moins cinq ans. En témoignent : en 2009, le classement d'Habitat 67 conçu par l'architecte Moshe Safdie, toujours actif, et, 2017, celui de la Maison-Alcan à Montréal, un projet réalisé au début des années 1980.

**Cependant, s'il est souhaitable qu'une limite en aval soit établie, inscrire une année dans la loi n'a pas grand sens.** Bientôt les inventaires dressés jusqu'en 1940, ne recenseraient que des immeubles centenaires. N'est-il pas plus judicieux d'établir un âge minimum, comme le fait le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) ? À cette fin, plusieurs facteurs peuvent intervenir, notamment la prise en considération du cycle de vie utile des bâtiments. Celui-ci détermine le rythme de l'entretien et des remplacements nécessaires, des échéances qui, si elles ne sont pas respectées, sont autant de périls pour la longévité des immeubles. Selon la nature et le type des composants, la durabilité oscille entre 80 et 15 ans, selon la Société d'habitation du Québec et la Société centrale d'hypothèque et de logement. Sont particulièrement vulnérables, les matériaux et les dispositifs techniques modernes étant donné la nature expérimentale de certains ou la durabilité consciemment limitée d'autres.

**Définitivement, la limite de 1940 pour les inventaires est à réexaminer.** Dans ce mémoire, nous ne nous prononcerons pas sur l'âge où un immeuble devient « vieux ». Une telle question est complexe. Entrent encore en jeu le rythme des transferts de propriété, propices aux rénovations, voire aux démolitions, la temporalité de la mémoire collective...



Hôtel de ville de Val d'or (1964).

## L'ENCADREMENT MÉTHODOLOGIQUE DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**Avec l'inventaire, l'évaluation patrimoniale est un des outils majeurs de la fabrique du patrimoine. Inventaire et évaluation patrimoniale contribuent à sa connaissance :** le premier vise à la découverte, à l'identification de ses éléments sur un territoire, sinon en lien avec un programme fonctionnel. Le second, s'attache à l'un d'eux pour approfondir l'investigation afin de cerner plus précisément l'intérêt patrimonial. Les résultats de telles études servent à orienter les actions de protection, de conservation et de mise en valeur. Inventaire et évaluation se chevauchent, tout comme, évaluation patrimoniale et plan de conservation. Le dénombrement des immeubles et des sites d'intérêt sur un territoire nécessite de les sélectionner parmi les composantes du cadre bâti, donc de procéder à une première appréciation. Par ailleurs, le plan de conservation vise à préciser des balises pour guider les interventions futures afin de préserver la valeur patrimoniale de l'édifice ou de l'ensemble.

**Aujourd'hui, l'évaluation patrimoniale vise à cerner la signification culturelle des édifices et des ensembles, avant de les caractériser.** Voilà une vingtaine d'années, alors que la dimension intangible de l'héritage culturel était reconnue sur la scène internationale et que le poids économique des biens hérités du passé était de plus en plus discuté, l'approche du patrimoine a été transformée par le chantier de recherche sur la gestion par les valeurs mené par le Getty Conservation Institute. La Commission des biens culturels du Québec y dédia un de ses rapports d'étude dès 2004. Ce modèle a été largement adopté depuis, notamment par Parcs Canada, le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP), la Ville de Montréal et le MCC. Les fiches du Répertoire du patrimoine culturel du Québec sont établies selon cette approche, comme le précise le cadre de rédaction produit par la Direction du patrimoine et de la muséologie. Outre de décrire le bien, le Répertoire cerne sa valeur patrimoniale, avant de dégager les caractéristiques physiques qui en sont porteuses et qui devraient donc être préservées.

**La LPC 2012 tient compte de ce changement de perspective, où l'appréciation culturelle prévaut sur la réalité matérielle du patrimoine ;** elle définit les biens immobiliers patrimoniaux par l'intérêt qu'ils représentent pour leur « valeur, archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique », en ce qui concerne les immeubles, à laquelle s'ajoutent pour les sites, les dimensions identitaire, paysagère et urbanistique. Le Vérificateur général déplore que celles-ci ne soient pas mieux définies, ce qui conduit à des mises en pratique insatisfaisantes.

Une telle abondance de points de vue correspond aux avancées de la connaissance, à la multiplication et à la diversification des regards disciplinaires portés sur le patrimoine culturel, ces dernières décennies, au-delà de l'histoire et de l'histoire de l'art, les savoirs fondateurs du monument historique ; ont établi le patrimoine en objet d'étude, la géographie, l'ethnologie, les sciences de l'information...



Vue aérienne du campus du CÉCEP de Jonquière (1960, 1965), Saguenay, 2012. Le grand hall du pavillon Gérard-Arguin (1965).

### **Une méthode d'évaluation du patrimoine pour guider l'inventaire, la protection et la conservation**

Dans le Projet de loi n° 69, le/la ministre s'engage à élaborer **une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial des immeubles et des sites aux fins de guider les décisions relatives à leur classement et à leur conservation. Une telle initiative est des plus pertinentes, bien qu'elle ne soit pas inédite.** L'appréciation du patrimoine intervenant dès l'inventaire, ce cadre méthodologique sera aussi utile pour en définir certaines des modalités, l'article 8 de la LPC précisant que « le ministre [en] établit le mode de réalisation, de consignation et de diffusion » des inventaires.

Nous ne rentrerons pas dans les détails de l'élaboration de la méthode d'évaluation patrimoniale. Les précédents sont nombreux et la réflexion sur le sujet riche, comme nous avons pu le constater alors que nous étudions la question de la désignation des secteurs et immeubles significatifs de la période moderne pour l'arrondissement de Ville-Marie. En 1988, le MMC ou plutôt le ministère des Affaires culturelles s'était déjà doté d'un tel outil. Sur la scène internationale, font particulièrement autorité les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Nous nous arrêterons plutôt à un biais encore trop courant qui conduit à isoler le bien de son contexte, comme le note d'ailleurs le Vérificateur général, et aux enjeux particuliers posés par l'évaluation du patrimoine moderne. De plus, nous interrogerons comment intégrer l'enjeu du développement durable dans l'évaluation patrimoniale.

**Situer le bien dans son contexte qu'il soit urbain, rural ou qu'il constitue un paysage à l'échelle du territoire,** permet d'élargir la focale et d'approfondir la connaissance que nous en avons. De plus, une telle démarche permet de juger de la nécessité de protéger son environnement immédiat en établissant une aire de protection.

**L'élaboration de la méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial doit s'appuyer sur les connaissances les plus actuelles offertes par l'ensemble des disciplines qui ont fait du bâti historique et/ou du patrimoine leur objet d'étude.** Le Vérificateur général ne souligne-t-il pas l'importance pour le MCC « d'actualiser ses connaissances et d'adapter ses interventions, le cas échéant » ?

**S'agissant de la valeur architecturale et urbanistique du patrimoine moderne, il faut tenir compte de importantes avancées conceptuelles faites en histoire de l'architecture moderne pour comprendre son originalité et sa diversité.** Les notions de style, de type et de forme urbaine que mettent généralement en œuvre les professionnels dans les études patrimoniales, doivent être complétées par d'autres, celles d'espace, de tectonique, de réseau... Celles-ci permettent de cerner la spécificité de cette architecture et cet urbanisme non traditionnels, qui a réinventé de manière plus ou moins radicale la ville et le cadre bâti au XX<sup>e</sup> siècle.

**L'évaluation patrimoniale doit considérer les enjeux du développement durable.** Dans ce cas, il s'agit de juger de l'intérêt de protéger et de conserver l'immeuble ou le site du point de vue social, économique et écologique — les fameux trois piliers —, donc de poursuivre l'exploration des valeurs dans le temps présent et en regard de l'avenir, plutôt qu'en lien avec le passé. Explorons quelques aspects qui pourraient être cernés : les perceptions et les aspirations de la collectivité en regard du patrimoine ; son potentiel économique, touristique, le coût de son maintien et l'impact d'une reconversion sur la valeur culturelle ; sa performance énergétique en termes de consommation et d'immobilisation (énergie grise), voire sa valeur écologique. Ce genre d'intérêts échappe à la LPC 2012. Ces valeurs supplémentaires pourraient être considérées sous l'angle de l'opportunité de conférer un statut, un volet qu'avait introduit la méthode d'évaluation produite par le ministère des Affaires culturelles en 1988.



Motel au Vieux Fanal (1955), Rivière-du-Loup.

### Une grille de catégorisation des immeubles et des sites classés

Une des nouveautés de la LPC 2012 est l'obligation pour le/la ministre d'établir un plan de conservation pour les immeubles et les sites patrimoniaux classés après le 19 octobre 2012, ainsi que pour tous les sites patrimoniaux déclarés. Cette disposition est abrogée dans le Projet de loi n° 69. Nous supposons que cette modification découle du constat fait par le Vérificateur général quant au petit nombre de plans publiés après 7 ans. **Les plans de conservation sont remplacés par une grille de catégorisation associée à des objectifs de conservation. Nous nous interrogeons sur la validité de la nouvelle méthode vu son caractère générique plutôt que spécifique. Un des axiomes de la doctrine de la conservation n'énonce-t-il pas que chaque cas est unique ?**

**Les plans de conservation sont de plus en plus courants dans la pratique de la conservation.** S'appuyant sur l'évaluation patrimoniale qui en forme généralement un chapitre, un tel document vise à définir des orientations en vue des décisions à prendre dans le cadre de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur d'un bien, de manière à assurer la perpétuation de sa valeur patrimoniale. La production des plans de conservation est encouragée par la Getty Foundation qui a mis sur pied un programme annuel de subventions intitulé Keeping it Modern, pour compléter la Modern Architecture Initiative (CMAI) du Getty Conservation Institute. La plupart de la petite centaine de projets financés depuis 2014 concernent la préparation de plans de conservation en vue de guider l'entretien à long terme et les orientations de conservation.

**L'impasse que constitue la production des plans de conservation, ne vient-elle pas du fait que leur production est une responsabilité ministérielle, gouvernementale ?** Notons qu'à notre connaissance, ce genre de document est généralement commandé par les propriétaires ou les gestionnaires des biens à des professionnels, des équipes pluridisciplinaires auxquelles peuvent participer des universitaires. Que les orientations qu'ils définissent ne s'appuient pas seulement sur l'évaluation patrimoniale qui permet de dégager les éléments caractéristiques à préserver pour assurer la perpétuation de la valeur, mais encore sur un diagnostic technique.

**N'ayant aucune idée de la logique de catégorisation envisagée pour la grille et ne connaissant pas ce genre de procédure, il nous est difficile pour le moment de nous prononcer sur le sujet.** Nous sommes néanmoins inquiets de la substitution d'une méthode qui prend en compte la spécificité du bien par une méthode générique. Nous comprenons que des balises claires doivent être établies pour orienter, à la fois, les propriétaires d'immeubles et de sites classés ou déclarés dans leurs projets et le/la ministre dans ses avis. Ne serait-il pas souhaitable d'inclure la réalisation de plan de conservation dans les interventions admissibles au programme d'aide financière à la restauration ? Mais ici, il ne s'agit plus de loi.



Centre d'arts (1967), Orford.

## UNE POLITIQUE DE CONSULTATION

Le Projet de loi n° 69 prévoit que le/la ministre élabore une politique de consultation afin de favoriser la participation des personnes et des organismes concernés par les orientations à privilégier en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et transmission du patrimoine culturel. Si nous comprenons bien le Plan d'action, le but principal de cette politique est d'établir les modalités de fonctionnement d'une Table formée des partenaires issus du milieu municipal, du monde associatif et reconnus pour leur expertise. **La Table des partenaires présente un grand intérêt non seulement pour informer le/la ministre de leurs préoccupations et leurs expériences, mais encore pour favoriser l'échange des points de vue et des savoirs, voire des savoir-faire, entre ses membres venus d'horizons différents – administration publique, société civile, métiers, professions et université. Ce genre d'instance a une portée non seulement informative, mais encore pédagogique.**

La table des partenaires devrait comprendre des représentants des organismes nationaux en patrimoine bâti. Elle devrait aussi intégrer des universitaires dont l'objet d'étude est le patrimoine. Ce domaine est particulièrement dynamique au Québec. Devront aussi y être représentés les professions et les métiers œuvrant en patrimoine.



Vue aérienne du Parc olympique de Montréal prise vers 2012. Le Stade olympique (1976).

## UNE STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR

**Une des recommandations du Vérificateur général nous semble être bien peu prise en compte dans le Projet de loi n° 69, la recommandation n° 3 qui souligne l'importance de sensibiliser les citoyens et les acteurs du milieu à la valeur inestimable et irremplaçable du patrimoine. Seul le point 6 du Plan d'action y est consacré, sans qu'aucun partenaire soit identifié. Nous pensons que l'élaboration d'une Stratégie de mise en valeur du patrimoine est cruciale.**

Dans son rapport, le Vérificateur général insiste sur l'importance de la sensibilisation auprès des citoyens pour leur faire prendre conscience de la « valeur inestimable et irremplaçable » du patrimoine et susciter l'adhésion collective à sa sauvegarde comme projet de société. **Une telle action présente de grands bénéfices ; les citoyens sont aussi pour, certains, les propriétaires d'immeubles patrimoniaux qu'il faut convaincre d'en prendre soin, d'autres œuvrent dans leur vie professionnelle à leur entretien et à leur actualisation, et, finalement, tous peuvent jouir et apprendre des lieux chargés d'histoires et de mémoires dans leur temps libre. Par ailleurs, un aspect n'est pas suffisamment mis de l'avant, l'effet profond que peut avoir le patrimoine culturel sur la perception qu'ont les nouveaux arrivants du Québec.**

Certes, localement, dans le cadre des ententes signées entre le MMC et les municipalités, des initiatives sont prises pour mettre en valeur le patrimoine. Ainsi, c'est grâce, entre autres, au soutien financier de la Ville de Montréal et de la MRC des Pays-d'en-Haut que DQ a publié le guide intitulé *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel*, en collaboration avec le Centre international sur la ville et l'architecture (CIVA) de Bruxelles. Par ailleurs, à plusieurs reprises, DQ a bénéficié du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais pour faire découvrir aux citoyens l'héritage moderne de Montréal. Mais, **des actions de sensibilisation de portée plus large ne devraient-elles pas être menées par le MCC, en partenariat avec les associations en patrimoine, les universités, les Publications du Québec, Télé Québec...**

De plus, le classement ou la déclaration d'un bien devrait aller au-delà de la publication d'un communiqué par le MCC, de l'inscription au Registre et de l'ajout d'une fiche au Répertoire du patrimoine culturel. **Le classement ou la déclaration d'un bien devrait être plus publiciser, voire accompagné de mesures favorisant l'appropriation par les communautés locales (conférences, publications, visites...),** entre autres. Lorsqu'Habitat 67 fut classé en 2009, une conférence de presse eut lieu in situ, en présence de la ministre, et Docomomo Québec, en collaboration avec l'UQAM, organisa une visite qui intéressa plus de mille personnes.

Mentionnons l'action de sensibilisation remarquable entreprise par la Régie des installations olympiques (RIO, aujourd'hui, Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) pour souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de Montréal. Mettant en œuvre une des recommandations du Rapport du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique déposé en décembre 2012, la RIO commanda l'étude patrimoniale du Parc olympique à DQ. Publiée en format papier et mise en ligne, celle-ci fut lancée lors d'une Journée du Parc olympique organisée le 29 septembre 2017, consacrée à des exposés, une table ronde et une visite guidée. Par ailleurs, l'étude nourrit l'exposition intitulée *Le Parc olympique, une architecture à célébrer* présentée au musée Dufresne-Nincheri. Ces initiatives de médiation et de nombreuses autres prises par la RIO ont contribué sans conteste à développer l'attachement citoyen à un ensemble chargé d'une douloureuse mémoire.



Vue aérienne de l'église Saint-Louis-de-France (1961), Québec, 2020.

## PLAN D'ACTION : ÉCHÉANCE ET MOYENS

**Le Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec établi sur un horizon de deux à cinq ans nous réjouit et, à la fois, nous effraie par son envergure.** Le MCC sera-t-il en mesure de mener de front ces multiples actions visant à un meilleur accompagnement des citoyens, à renforcer le partenariat avec le milieu municipal et à assurer des interventions préventives ? Une des causes principales des défaillances du MCC en matière de patrimoine n'est-elle pas le manque d'effectifs ?

Le Rapport sur la gouvernance du patrimoine soumis au ministre de la Culture et des Communications du Québec en 2016, nous apprend qu'au sein du MCC, le nombre de postes dédiés à la gestion de l'héritage collectif a déjà été six fois plus important. Aussi, même si le gouvernement a consacré récemment plusieurs millions au patrimoine, **nous nous interrogeons à savoir si les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'ambitieux Plan d'action seront au rendez-vous. En ces temps de crises, crise sanitaire et crise économique, d'autres priorités sociales et culturelles que celles exigées par la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immobilier ne seront-elles pas plus pressantes ?**

Un événement récent nous inquiète. La démolition de l'église Saint-Louis-de-France annoncée en juin dernier, quelques jours après le dépôt du Rapport du Vérificateur général, pour faire place à la construction d'une première maison des aînés et alternative à Québec. L'église n'est ni classée ni citée. Cependant, dans le Répertoire du patrimoine bâti de la Ville de Québec, elle est qualifiée d'« un des meilleurs exemples parmi les églises modernes du diocèse de Québec ». De plus, dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par le Conseil du patrimoine religieux, en collaboration avec le MCC, elle est reconnue de valeur patrimoniale « exceptionnelle ».

**Les crises contemporaines — sanitaire, économique, écologique — font peser de nouvelles menaces sur le patrimoine bâti et urbain.** En ces temps de pandémie, nos villes sont désertées et bien des édifices et des lieux se sont vidés de leurs activités courantes, alors que d'autres connaissent une pression nouvelle. Dans quelle mesure cette situation est-elle réversible ? Or, le maintien de l'usage est un enjeu majeur pour la sauvegarde du patrimoine immobilier. L'urgence de la réduction des gaz à effet de serre conduit à envisager la rénovation énergétique des bâtiments. En soi, une opportunité pour les professionnels et les entreprises du secteur et la relance économique. Mais la mise à niveau thermique saura-t-elle préserver la physionomie familière de nos cadres de vie ?



Wesmount Square (1969), Westmount.

**Docomomo Québec (DQ) est une association sans but lucratif vouée à la connaissance et à la sauvegarde de l'architecture novatrice du XX<sup>e</sup> siècle au Québec. Elle est la section locale de Docomomo International, organisme non gouvernemental fondé en 1988 et représenté dans près de 70 pays et régions du monde.** Le secrétariat de DQ est accueilli par l'École de design de l'Université du Québec à Montréal, une entente de partenariat liant l'organisme et l'institution. Les membres de DQ se réunissent mensuellement pour discuter des actions en cours ainsi que des projets qui les mobilisent. Actuellement, deux comités concentrent leurs énergies.

Le Comité diffusion vise à faire connaître l'architecture moderne par le biais de conférences, de journées d'étude et de colloques, voire de publications. Mentionnons les deux derniers événements d'envergure organisés : la Journée d'étude *Vers le patrimoine moderne durable. Comment intervenir de manière culturellement responsable ?*, en collaboration avec l'agence Provencher\_Roy, les 2 et 3 mai 2019; *Quel avenir pour le 9<sup>e</sup> d'Eaton ? Remue-méninge à propos du restaurant Île-de-France, immeuble patrimonial classé*, le 23 novembre 2019.

Le Comité Recherche mène des études dans le cadre de commandes ou de programmes de subvention, dont plusieurs ont été publiées. Mentionnons l'Inventaire des projets du Centenaire de la Confédération canadienne réalisé grâce à une subvention du MCC.

Soulignons que DQ est l'un des trois organismes en patrimoine à faire partie du Comité consultatif formé par le MCC dans le cadre du Projet de stratégie québécoise de l'architecture préparé par le gouvernement.

Conseil d'administration : France Vanlaethem, présidente, Nader Meddeb, secrétaire, Soraya Bassil, membre  
Comité diffusion: Soraya Bassil, Mathilde Moreau, Manuela Senese, Véronique Lapointe, Jordane Zakrzewski  
Comité recherche: France Vanlaethem, Ulisses Munarim

Site WEB <https://docomomoquebec.ca>

### **Principaux auteurs du rapport**

France Vanlaethem est professeure émérite à l'École de design de l'UQAM. Ses publications sur l'histoire de l'architecture moderne et la sauvegarde du patrimoine moderne sont nombreuses. Elle fut membre de la Commission des biens culturels du Québec de 2001 à 2011. Elle est présidente fondatrice de Docomomo Québec et membre du Comité-conseil à la présidente de Docomomo International.

Jonathan Lévesque est stagiaire en architecture chez Beupré Michaud et Associés Architectes. Titulaire d'une maîtrise — concentration patrimoine — et d'un baccalauréat en architecture de l'Université Laval et d'un diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine de l'UQAM, il est membre de Docomomo-Québec depuis 2016.

Mathilde Moreau est urbaniste stagiaire et conseillère en aménagement du territoire (schéma d'aménagement et de développement durable) pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Titulaire d'un baccalauréat en urbanisme et d'un DESS en architecture moderne et patrimoine de l'UQAM, elle est membre de Docomomo Québec depuis 2017.

Louis-Etienne Rose est architecte au sein de l'agence Nicolas Blais Architecte. Diplômé en architecture de l'Université de Montréal et du DESS en architecture moderne et patrimoine de l'UQAM, il est membre de Docomomo-Québec depuis 2018.



Ancienne salle du Conseil de ministres, complexe G (1967-1972).

## Bibliographie

Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi n° 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et d'autres dispositions législatives*, Québec, Éditeur officiel, 36 pages.

Brunelle, Suzel et France Vanlaethem, directrices, « Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien ? Document de réflexion sur le patrimoine moderne », Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2005, 69 pages.

Carroon, Jean, *Sustainable Preservation: Greening Existing Buildings*, Hoboken, Wiley, 2010, 432 pages, ill.

Commission des biens culturels du Québec, « La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle », juin 2004, 48 pages.

Courchesne, Michelle et Claude Corbo, « Le patrimoine culturel québécois : un héritage collectif à inscrire dans la modernité. Rapport sur la gouvernance du patrimoine soumis au ministre de la Culture et des Communications du Québec », 21 octobre 2016, 231 pages.

Couture, Francine et France Vanlaethem, directrices, *Conservation de l'art contemporain et de l'architecture moderne. L'authenticité en question. Actes de la journée d'étude organisée le 23 novembre 2007 à l'UQAM*, Québec, Multimondes, 2010, 158 pages, ill.

Culture et Communications Québec, *Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec. Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier. Synthèse*, Québec, s.d., 8 pages.

Frampton, Kenneth, *Studies in Tectonic Culture. The Poetics of Construction in Nineteenth and Twentieth Century Architecture*, Cambridge, Mass., The MIT Press, 1995, 430 pages, ill.

Forty, Adrian, *Words and Buildings. A Vocabulary of Modern Architecture*, Londres, Thames and Hudson, 2000, 335 pages, ill.

Ministère des Affaires culturelles (Québec), « Comment évaluer l'intérêt d'un bien culturel ou d'un territoire et l'opportunité de lui attribuer un statut juridique », c. octobre 1988, 14 pages.

Gelly, Alain, Louise Brunelle-Lavoie et Cornelui Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec 1922-1994*, Sillery, Septentrion, 1995, 300 pages, ill.

Giovanni Fanelli et Roberto Gargiani, *Histoire de l'architecture moderne. Structure et revêtement*, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008, 460 pages, ill.

Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design, École de design, UQAM, « Étude relative à la désignation de secteurs et d'immeubles significatifs de la période moderne dans l'arrondissement de Ville-Marie. Repérage du patrimoine moderne de l'arrondissement de Ville-Marie et réflexion sur les critères d'évaluation », Montréal, 2 volumes, 2005, 2006.

Lucan, Jacques, *Composition, non-composition: architecture et théories, XIXe-XXe siècles*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009, 608 pages, ill.

Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*, juin 2020, 305 pages.

Vanlaethem, France, directrice, *Étude patrimoniale du campus de l'UQAM. Pavillons Judith-Jasmin et Hubert-Aquin*, Montréal, JFD Éditions, Docomomo Québec, 2019, 183 pages, ill., en ligne <http://www.sie.uqam.ca/services/sid/documents/etudepatrimoniale.pdf>.

Vanlaethem, France, directrice, *Étude patrimoniale du Parc olympique. Édition augmentée et révisée*, Montréal, Docomomo Québec, 2019, 150 pages, ill., en ligne [https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/2019\\_ETUDE\\_RIO\\_WEB-PDF\\_FINALE.pdf](https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/2019_ETUDE_RIO_WEB-PDF_FINALE.pdf)

Vanlaethem, France et Marie-Josée Therrien, directrices, *La sauvegarde de l'architecture moderne*, Québec, Les Publications du Québec, 2012, 366 pages, ill.

Vanlaethem, France, *Patrimoine en devenir : l'architecture moderne du Québec*, Québec, Les Publications du Québec, 2012, 227 pages, ill.